



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 juin 2025 à 18 heures

Date de Convocation 12 juin 2025

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-cinq et le 19 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 25	
Votants : 30	
Pour : 30	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI,
Contre : 0	Représentés : Bdeia AMATUZZI pouvoir à Gérard PÉDRINI, Michel CAPONI pouvoir à Damien ARMAND, Régine DOUSSIÈRE pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN,
Abstention : 0	Excusés : Bdeia AMATUZZI, Michel CAPONI, Régine DOUSSIÈRE, Sébastien MOREAU, Bernard RIEU
	Absents : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Gilles VERGELY, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Madame Martine BOURGADE

DELIB-2025-074 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (CRÈCHES)

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, et R.2313-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.542-2

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT que la réforme des services aux familles et le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 rendent obligatoire pour toutes les crèches depuis le 1^{er} janvier 2023 la présence d'un Référent

Santé et Accueil Inclusif (RSAI) selon une quotité horaire proportionnelle à la population de l'établissement,

CONSIDÉRANT la nécessité à ce titre de créer 1 poste à temps non complet au sein du service SOLIDARITÉS TERRITORIALES, au grade d'Infirmier territorial.

Le Président propose à l'Assemblée :

CRÉATION DE POSTE AU 1^{ER} JUILLET 2025 :

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
A	Infirmier territorial en soins généraux de classe normale	1	TNC 5 heures <u>mensuelles</u>	Fonctionnaire – poste pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Agent service Solidarités

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025, chapitre 012,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Martine BOURGADE

M. BOURGADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.